



Accusé de réception en préfecture : 062-226200012-20250616-lmc1522832-DE-1-1

Date de télétransmission : 30/06/2025

Date de réception préfecture : 30/06/2025

Publication électronique le : 30 juin 2025

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 16 JUIN 2025

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Olivier BARBARIN

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAU, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, M. Etienne PERIN.

Assistant également sans voix délibérative : M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT.

PROJET ' NE RÊVEZ PLUS PARTEZ ' PORTÉ PAR L'ASSOCIATION VACANCES OUVERTES

(N°2025-216)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2022-503 du Conseil départemental en date du 12/12/2022 « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais – pacte des solidarités humaines » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités humaines » rendu lors de sa réunion en date du 02/06/2025 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer, à l'association Vacances Ouvertes, une participation financière d'un montant de 150 000 euros, pour la réalisation du projet « Ne rêvez plus partez », au titre de l'année 2025, selon les modalités reprises en annexe 1 et au rapport, joints à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec le bénéficiaire visé à l'article 1, la convention correspondante selon les modalités et conditions présentées au rapport et en annexe 1, dans les termes du modèle type figurant en annexe 2 à la présente délibération.

Article 3 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
CO2-421K03	6568//934213	Actions partenariales Enfance Famille	190 000,00	150 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 16 juin 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Annexe 1

au rapport « Action dans le cadre de la politique enfance et famille »

dans le cadre de la 2^{ème} commission – Solidarités Humaines

du lundi 2 juin 2025

Un projet est proposé :

Territoire de Lens-Hénin

- Projet « Ne rêvez plus partez » porté par l'association Vacances Ouvertes

Projet « Ne rêvez plus partez » porté par l'association Vacances Ouvertes

Bilan de l'action 2024 « 10 000 départs en vacances »

23 communes de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (CALL) se sont mobilisées dans le projet.

L'opération a permis le départ en vacances de 9 300 personnes, habitant le bassin minier du Pas-de-Calais dont 640 bénéficiaires sur le séjour commun et 473 bénéficiaires sur les séjours « Je pars, Tu pars, Il part ».

La première destination a été la région Hauts-de-France. La durée moyenne du séjour était de 10,24 jours. 58 % des personnes sont parties dans un camping à la mer. 86 % des vacanciers ont été sur le lieu de villégiature en voiture.

Les familles ont bénéficié d'un accompagnement de la part des partenaires. Grâce à celui-ci, 39 % des familles se sentent davantage autonomes, et 54 % estiment être en mesure d'organiser leur propre séjour.

Cette première année fut un succès et a généré des effets importants sur les personnes notamment en termes de considération et d'estime de soi.

Présentation de l'action 2025

L'association Vacances Ouvertes propose la reconduction de cette action en partenariat avec les communes de la CALL, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), la région Hauts-de-France, l'État, l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances, le Racing Club de Lens, le Louvre-Lens, des associations d'éducatrices populaires (Enjeu, Point Information Jeunesse...), l'Union Nationale des Associations de Tourisme et de plein air.

Pour 2025, 28 communes ont répondu favorablement au projet.

Les objectifs sont de :

- favoriser l'accès aux vacances des personnes qui en sont le plus éloignées ;
- permettre de lever les freins méthodologiques, psychologiques et financiers aux futurs vacanciers.

Le projet s'adressera aux familles (familles monoparentales, parents-enfants, grands-parents-enfants), aux personnes seules, aux jeunes 16/25 ans, aux seniors, entre 8 000 et 12 000 personnes, majoritairement des familles.

L'implication des familles sera forte à la fois sur les questions de montage de leur budget vacances mais aussi sur le choix de leur destination.

Le 28 juin 2025 sera organisée « La fête des vacances » au stade Bollaert de Lens. Chaque commune proposera des animations autour des vacances, ce qui représentera une centaine d'animations pour une cinquantaine de stands. La concrétisation des départs aura lieu ce jour-là, avec la remise des aides financières ou du bon de réservation. Les familles auront la possibilité de visiter le musée du Louvre-Lens pour y découvrir les expositions.

Les séjours se dérouleront de juin à octobre 2025.

3 types de séjours seront proposés :

- les séjours en autonomie : les familles bénéficieront d'un accompagnement pour se rendre à la destination de leur choix. Les hébergements seront principalement des campings disposant d'infrastructures en mobil-home. Dans la diversité des projets, on pourra également trouver des gîtes, des villages vacances, des meublés et très rarement des hôtels.
- le séjour collectif : Il concernera entre 750 et 1 000 personnes qui partiront en camping dans le cadre d'un départ collectif sur deux campings en Normandie et dans une structure située dans les Hauts-de-France. Ces départs se feront lors de la dernière semaine d'août. Ils ne seront pas, à proprement parler,

accompagnés, mais des référents seront présents sur place pour répondre aux besoins de renseignements.

- les départs avec la fondation « Je pars, tu pars, il part » : 250 hébergements, essentiellement des appartements, seront mis à disposition pour 60 euros. Les familles doivent être autonomes et mobiles.

Demande de participation financière au titre de l'année 2025

Le coût prévisionnel de l'action s'élève à 677 500 euros.

Ce projet mobilise financièrement la CALL (150 000 euros), les aides privées (100 000 euros), les Fonds Européens (80 000 euros), la Politique de la Ville (50 000 euros), le Fonds égalité des chances (50 000 euros), le Conseil régional des Hauts-de-France (40 000 euros), les communes (30 000 euros), les organismes sociaux - CNAF (15 000 euros), les dons manuels – Mécénat (10 000 euros) et Vacances Ouvertes (2 500 euros).

La participation du Département sollicitée est d'un montant de 150 000 euros.

Il est proposé à la Commission de retenir le montant de 150 000 euros.

Pôle Solidarités

CONVENTION

Objet : Subvention de fonctionnement – Association

Entre le Département du Pas-de-Calais, collectivité territoriale, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, identifié au répertoire SIREN sous le n° 226 200 012, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 27 mai 2024

Ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et,

L'association, dont le siège est situé :

Identifié au répertoire S.I.R.E.T sous le numéro « »

Représentée par

Ci-après désigné par « l'association »

d'autre part,

Vu : le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3211-1 ;

Vu : le code de l'action sociale et des familles ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 12 décembre 2022 portant adoption du Pacte des solidarités humaines « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais » ;

Vu : la demande de subvention présentée par ;

Vu : la délibération de la Commission Permanente en date du autorisant le Président du Conseil départemental à signer la présente convention ;

Exposé liminaire

Ceci exposé les parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement de la subvention de fonctionnement prévue par la délibération du susvisée à l'association.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention s'applique au titre de l'année

En aucun cas, elle ne peut être renouvelée par tacite reconduction.

Son exécution peut se poursuivre au-delà de la date de fin pour apurement juridique et administratif.

ARTICLE 3 : MONTANT DE L'AIDE ACCORDEE

Le Département s'engage à verser à l'association une subvention de fonctionnement d'un montant de pour l'année à compter de la signature de la convention par les deux parties.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention prévue à l'article précédent sera acquittée en un versement sur l'exercice

Programme :

Sous-programme :

ARTICLE 5: ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

I – L'association s'engage à communiquer au Département tous documents faisant connaître les résultats de son activité et permettant notamment, d'établir un compte-rendu de l'emploi de la subvention (bilan qualitatif, quantitatif et comptable), validé par son représentant légal.

Le compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention devra être adressé au Département dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée (article 10 alinéa 6 loi n° 2000-321 du 12 avril 2000).

II – L'association reconnaît être en conformité et souscrire valablement aux assurances inhérentes à la mise en œuvre du projet (responsabilité civile ; ainsi que toute garantie complémentaire qui pourrait être exigée en relation avec les conditions réelles de mise en œuvre du projet).

III – L'association reconnaît avoir souscrit au contrat d'engagement républicain.

ARTICLE 6 : EVALUATION ET CONTROLE

I - Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux. Ce contrôle peut s'effectuer sur pièce et, en cas de besoin, sur place. Le bénéficiaire doit tenir à la disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'élaboration de l'opération subventionnée (article L 1611-4 alinéa 1^{er} CGCT).

II - Contrôle financier.

Conformément à l'article 5-I, l'organisme transmettra au Département les pièces suivantes :

- un bilan comptable détaillé de l'action financée certifié par le représentant légal de l'association, ainsi que les justificatifs s'y rapportant (bilan quantitatif, qualitatif et financier) (article L 1611-4 alinéa 2 CGCT) ;
- la liste à jour des membres composant l'association en cas de modification.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS ET CONTREPARTIES EN MATIERE DE COMMUNICATION

La structure s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante :

<https://www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication> ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'attention des partenaires, la structure s'engage notamment à :

- promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (plaques inaugurales, affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés web et réseaux sociaux), dossards et sur tous supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse ;
- associer le Département aux différents points de presse et présentations officielles qui seraient organisés dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre la structure et le Département ;
- permettre au Département d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flammes, calicots, looks and roll, pop up...). Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'événement.

ARTICLE 8 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les parties à la convention s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel en vigueur, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et la Loi Informatique et Libertés modifiée.

L'organisme communique au Département le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.

Concernant les mesures de sécurité, l'organisme s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures de sécurité informatique nécessaires et à mettre en œuvre les recommandations de la CNIL

ARTICLE 9 : MODIFICATIONS

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant à l'initiative de l'une ou l'autre partie.

ARTICLE 10 : RÉSILIATION

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention par l'une des parties, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception resté vaine.

La résiliation pourra avoir pour conséquence la demande de remboursement total ou partiel de l'aide versée.

ARTICLE 11 : REMBOURSEMENT

Il pourra être demandé à l'association de procéder au remboursement total ou partiel de la participation départementale, s'il s'avère, après versement, que celui-ci n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention :

- ✚ Remboursement total : notamment :
 - en cas de résiliation par le Département dans le cas de déclaration inexacte ;
 - dès qu'il aura été porté à la connaissance du Département que le projet financé n'a pas été mis en œuvre ;
 - ou dès lors qu'aucune pièce justificative ne pourrait être produite ;
 - ou dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la participation départementale ;
 - ou dès lors qu'il sera établi que l'association ne valorise pas le partenariat du Département.

- ✚ Remboursement partiel : notamment :
- dès lors qu'il sera établi que le coût réel du projet financé est inférieur au budget prévisionnel ;
 - dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que l'association a cessé son activité (application de la règle du prorata temporis)

ARTICLE 12 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

À défaut, les litiges qui pourraient résulter de l'application des présentes seront portés devant le tribunal administratif de Lille.

Fait à Arras, le
En deux exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais

Pour l'association

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction de l'Enfance et de la Famille
Service Départemental de la Coordination des Politiques
Enfance et Famille

RAPPORT N°35

Territoire(s): Lens-Hénin

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 16 JUIN 2025

PROJET ' NE RÊVEZ PLUS PARTEZ ' PORTÉ PAR L'ASSOCIATION VACANCES OUVERTES

Dans son Pacte des Solidarités Humaines 2022 – 2027, le Département porte 16 ambitions qui entendent répondre aux 4 défis suivants :

- pour une société qui reconnaît la place de chacun ;
- aux côtés de chacun dans les moments de fragilité ;
- garantir la qualité de vie dans l'accueil et l'accompagnement ;
- fédérer pour développer les solidarités.

Dans ce cadre qui embrasse l'ensemble des politiques de solidarités, il s'agit notamment d'assurer un égal accès aux droits de chacun, d'aider et d'accompagner les plus fragiles et de soutenir tout ce qui peut favoriser le lien social et la participation des personnes accompagnées. Pour ce faire, en sus de l'action qu'il mène par ses moyens propres et dans l'esprit du 4^{ème} défi susmentionné, le Département accueille favorablement et soutient les initiatives d'acteurs du territoire qui s'inscrivent dans les mêmes objectifs.

Pour sa part, l'association « Vacances ouvertes » porte une action, exposée dans le détail dans l'annexe 1 du présent rapport, intitulée « Ne rêvez plus, partez » et qui consiste à favoriser le départ en vacances de familles et de personnes qui en sont le plus éloignées, tout en les impliquant dans l'organisation de leur séjour. L'action se déploie sur 28 communes du territoire de Lens-Hénin et vise à concerner entre 8000 et 12.000 personnes. Elle est accompagnée par de multiples partenaires (CALL, CAF, Région, Etat, RC Lens...). Elle prend la suite de l'action « 10.000 départs en vacances » déjà soutenue l'an dernier et qui a rencontré le succès.

Pour mener à bien ce projet, l'association sollicite le soutien du Département au côté des autres partenaires financeurs. Le détail du financement figure dans l'annexe. Le montant demandé au Département s'élève à 150.000 euros pour l'année 2025.

Territoire	Nom du projet	Porteur	Coût global de l'action en euros	Montant alloué en euros
Lens-Hénin	Ne rêvez plus partez	Association Vacances Ouvertes	677 500	150 000

Par les buts qu'il poursuit, sur un périmètre géographique important, le projet présenté par l'association « Vacances Ouvertes » s'inscrit pleinement dans les objectifs du Département au titre du Pacte des Solidarités. Ainsi il est proposé de réserver une suite favorable à cette demande.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'attribuer, à l'association Vacances Ouvertes, une participation financière d'un montant de 150 000 euros, pour la réalisation du projet « Ne rêvez plus partez », au titre de l'année 2025 ;
- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec le bénéficiaire susmentionné, la convention correspondante, selon les modalités et conditions présentées au présent rapport et en annexe 1, dans les termes du modèle type figurant en annexe 2.

La dépense sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
CO2-421K03	6568//934213	Actions partenariales Enfance Famille	190 000,00	153 925,00	150 000,00	3 925,00

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 02/06/2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY